



# Municipalité de Crassier

---

Au Conseil communal

## Préavis d'investissement (part I) No 18/2013

**CONCERNANT LES PARCELLES NOS 23 ET 90  
DITES DE L'ANCIENNE GARE**

**ORGANISATION D'UN CONCOURS D'ARCHITECTURE  
SELON UNE PROCEDURE OUVERTE  
POUR UN(DES) BATIMENT(S) D'HABITATION AVEC REZ COMMERCIAL**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **Introduction**

Comme annoncé dans le programme de législature, la Municipalité a décidé de mettre en valeur le terrain et les bâtiments de l'ancienne gare Nyon-Crassier-Divonne, qui ne sont plus en exploitation depuis 1961.

Après plus de cinquante ans sans réparations dignes de ce nom (si ce n'est quelques tuiles changées), ces bâtiments sont dans un état de vétusté prononcé qui nécessite soit une démolition, une démolition partielle ou une transformation. En effet, ces bâtiments sont d'un très faible rapport financier et il est exclu d'investir pour les maintenir comme dépôt ou même petit commerce.

Deuxième volet de la réflexion municipale, le constat que le marché du logement est très lourd et qu'il est demandé aux collectivités publiques de tout faire pour mettre des logements à disposition dans les espaces déjà bâtis. La parcelle de l'ancienne gare se prête tout à fait à cette politique, d'autant plus qu'elle a été achetée très bon marché il y a quelques années.

Plutôt que recourir à une procédure avec appel, la Municipalité a préféré l'organisation d'un concours. Déjà parce que la loi sur les marchés publics l'impose (toute tentative de dérogation par saucissonnage ou autre montage financier ou par quelque autre prétexte est désormais fort contrôlée et surtout fort amendée), mais surtout parce que le cas s'y prête. En effet, sans idée préconçue sur ce qu'il s'agit d'édifier sur cette parcelle (si ce n'est des logements et quelques locaux commerciaux), la Municipalité se réjouit de voir la réflexion des architectes intéressés qui recevront carte blanche pour proposer un projet original.

N'oublions pas qu'il s'agit là d'une parcelle de valeur, par son emplacement au carrefour de deux axes principaux; la qualité architecturale en est d'autant plus importante.

**CONCLUSIONS**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

**LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER**

- **dans** sa séance du 7 mars 2013,
- **vu** le préavis municipal N° 18/2013 – février 2013 – concernant les parcelles Nos 23 et 90 dites de l'Ancienne gare - Organisation d'un concours d'architecture selon une procédure ouverte pour un(des) bâtiment(s) d'habitation avec rez commercial
- **ouï** le rapport de la Commission en charge de l'étude de ce préavis,
- **ouï** le rapport de la Commission de gestion,
- **considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

1. **d'adopter le préavis d'investissement (part I) No 18/2013, tel que présenté;**
2. **d'autoriser la Municipalité à organiser un concours d'architectes selon une procédure ouverte pour un(des) bâtiment(s) d'habitation avec rez commercial sur les parcelles 23 et 90 du cadastre de la commune de Crassier;**
3. **d'octroyer à cet effet un crédit de Fr. 162'000.--;**
4. **d'amortir ce montant par le compte No 3507.330.3**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 11 février 2013 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Nous vous remercions de la prise en considération de ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly  
La Secrétaire: B. Isabettini



**Annexes:** Programme du concours  
Estimation du coût  
Calendrier

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

**Délégué municipal à convoquer:** M. S. Melly, Syndic